



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DES FINANCES

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

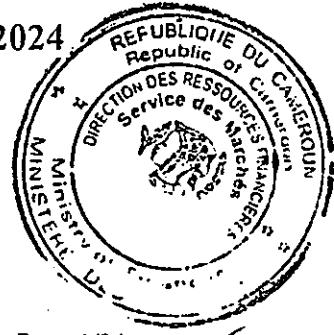
N° 00000875 /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/2024 DU 12 JUIL 2024

RELATIF A LA RÉALISATION SOUS ASSISTANCE TECHNIQUE D'UN CONSULTANT ACTUAIRE CERTIFIÉ, DE L'ÉTUDE ACTUARIELLE DU SYSTÈME DE RETRAITE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE.

FINANCEMENT : DÉCISION N°23/37-93/D/MINFI/SG/DGB/DPC/NEC DU 06 OCTOBRE 2023.

DOSSIER DE CONSULTATION

AVRIL 2024



SOMMAIRE

PIECE N° 1 - LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

PIECE N° 2 - AVIS DE CONSULTATION

PIECE N° 3 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION
- 2.2 - PREPARATION DES OFFRES
- 2.3 - DEPOT DES OFFRES
- 2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
- 2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

PIECE N° 4 - CADRE DE DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF

- 3.1 - DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE
- 3.2 - DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- 3.3 - RECAPITULATIF

PIECE N° V - MODELES D'ANNEXES

- 4.1 - LETTRE DE SOUMISSION
- 4.2 - TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

PIECE N° VI - PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE

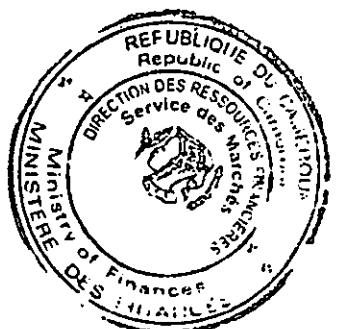
SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE - COMMANDE

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

GENERAL SECRETARIAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DES FINANCES

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

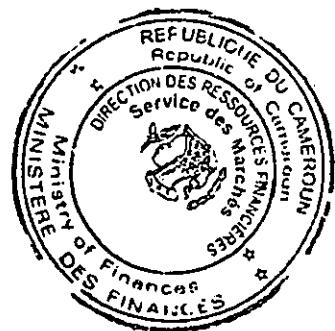
N° 00000 875 /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/2024 DU 12 JUIL 2024

RELATIF A LA RÉALISATION SOUS ASSISTANCE TECHNIQUE D'UN CONSULTANT ACTUAIRE CERTIFIÉ, DE L'ÉTUDE ACTUARIELLE DU SYSTÈME DE RETRAITE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE.

FINANCEMENT : DÉCISION N°23/37-93/D/MINFI/SG/DGB/DPC/NEC DU 06 OCTOBRE 2023.

PIECE N° 1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

AVRIL 2024





LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

LE MINISTRE DES FINANCES

A

Messieurs les Consultants :

- BELE BIOMB Cyrus, e-mail : bele_boris@yahoo.fr, tel : 675 807 300;
- Thierry NDEM GARKA, e-mail : thierrvgarka@gmail.com, 32 Rues des Collines,
- Gennevilliers, France 92230;
- Serge NGANDA MEKOGO, e-mail nganda_ledoux@yahoo.fr, tel : +32 465 593 888

Messieurs les Consultants,

Dans le cadre de la réforme du système de retraite de l'administration publique Camerounaise, le Ministre des finances envisage de mener une étude qui porte sur les connaissances en matière de gestion de carrière, liquidation des droits et gestion des pensions de l'Etat, pour un coût estimé à trente millions (30 000 000) francs CFA.

A cet effet, vous êtes priés de bien vouloir passer retirer le dossier de demande de cotisation pour l'examiner et de retourner vos offres chiffrées au plus tard le 20/08/2024 à 13.. h, sous enveloppe cachetée adressée au Maître d'ouvrage avec la mention :

Demande de cotisation n° 00002875 MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/BAO/2024 du 12 Juillet 2024

POUR LA RÉALISATION SOUS ASSISTANCE TECHNIQUE D'UN CONSULTANT ACTUAIRES CERTIFIÉ, DE L'ÉTUDE ACTUARIELLE DU SYSTÈME DE RETRAITE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE.

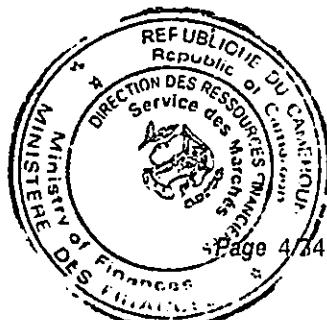
Les offres seront remises au Service des Marchés du Ministère des Finances, (porte 335), troisième étage du Bâtiment A.

Vos offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC). La mission sera effectuée essentiellement à Yaoundé et aura une durée totale de quatre (04) mois. Elle démarrera, dès la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations.

Veuillez agréer, Messieurs les Consultants, l'expression de mes salutations distinguées.

Yaoundé le, 12 Juillet 2024

LE MINISTRE DES FINANCES





LETTER OF INVITATION TO SUBMISSION

THE MINISTER OF FINANCE

HAS

Gentlemen Consultants:

- BELE BIOMB Cyrus, e-mail: bele_boris@yahoo.fr, tel: 675 807 300;
- Thierry NDEM GARKA, e-mail: thierrygarka@gmail.com, 32 Rues des Collines, Gennevilliers, France 92230;
- Serge NGANDA MEKOGO, e-mail nganda_ledoux@yahoo.fr, tel: +32 465 593 888

Gentlemen Consultants,

As part of the reform of the retirement system of the Cameroonian public administration, the Minister of Finance plans to carry out a study which focuses on knowledge in matters of career management, liquidation of rights and management of State pensions, for an estimated cost of thirty million (30,000,000) CFA francs.

To this end, you are kindly asked to collect the quotation request file to examine it and to return your quoted offers no later than 20.12.2024 at 13.. a.m., in a sealed envelope addressed to the Master of work with the mention:

Quotation request no. 00000875 /MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/BAO/2024 of 12 Juillet 2024
FOR THE CARRY OUT, UNDER TECHNICAL ASSISTANCE OF A CERTIFIED ACTUARY CONSULTANT, OF THE ACTUARIAL STUDY OF THE PENSION SYSTEM IN THE CAMEROONIAN PUBLIC ADMINISTRATION.

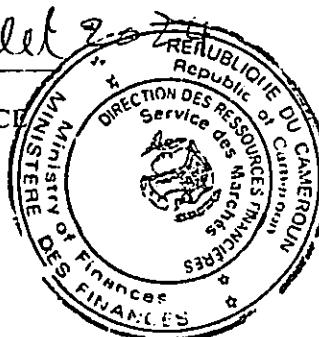
Bids will be submitted to the Contracts Department of the Ministry of Finance, (door 335), third floor of Building A.

Your offers must be quoted excluding value added tax (excluding VAT) and including all taxes (TTC). The mission will be carried out mainly in Yaoundé and will have a total duration of four (04) months. It will start as soon as the service order is notified to begin the execution of the services.

Please accept, Gentlemen Consultants, the expression of my distinguished greetings.

Yaoundé on,

THE MINISTER OF FINANCE



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

GENERAL SECRETARIAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DES FINANCES

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

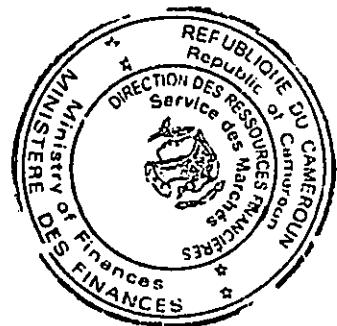
N° 00000 875 /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/2024 DU 12 Juillet 2024

RELATIF A LA RÉALISATION SOUS ASSISTANCE TECHNIQUE D'UN CONSULTANT ACTUAIRE CERTIFIÉ, DE L'ÉTUDE ACTUARIELLE DU SYSTÈME DE RETRAITE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE.

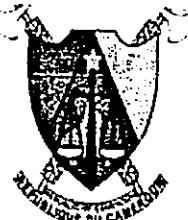
FINANCEMENT : DÉCISION N°23/37-93/D/MINFI/SG/DGB/DPC/NEC DU 06 OCTOBRE 2023.

PIECE N° 2 : AVIS DE CONSULTATION

AVRIL 2024



REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE
MINISTERE DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU MATERIEL
SERVICE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES
SUB DEPARTMENT OF BUDGET AND MATERIALS
PUBLIC CONTRACT'S SERVICE

AVIS DE DEMANDE DE COTATION

12 JUIL 2024

N° 00000875 DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/MOKO/2024 DU
Le Ministre des Finances lance une demande de cotation pour la réalisation sous assistance technique d'un consultant actuaire certifié, de l'étude actuarielle du système de retraite dans l'administration publique camerounaise.

2 – Participation

La participation à cette consultation est ouverte à tous les consultants actuaires certifiés.

3 – Financement

La prestation objet de la présente consultation est financée par la Décision N°23/37-93/D/MINFI/SG/DGB/DPC/NEC du 06 octobre 2023.

5 – Acquisition du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières (Service des Marchés, porte 335, troisième étage du Bâtiment A- MINFI), Tel 22 22 54 86, email servicemarches.minefi@yahoo.fr contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de 25 000 F CFA (vingt-cinq mille francs) au titre des frais d'achat de dossier.

Copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission.

6 – Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 6 exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies, devront parvenir au Service des Marchés du Ministère des Finances, (porte 335, troisième étage du Bâtiment A- MINFI), au plus tard le 20/08/2024 à 13..heures, heure locale, et devra porter la mention :

Demande de cotation n° 0000875/DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/BAO du 12/07/24
Pour réalisation sous assistance technique d'un consultant actuaire certifié, de l'étude actuarielle du système de retraite dans l'administration publique camerounaise.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

7 – Recevabilité des offres

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originaux ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, datant de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier de demande de cotation sera déclarée irrecevable.

8 – Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu dans la Salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINFI sise à l'immeuble MINFI à Mvog-Ada face collège Montesquieu, le 20/08/2024...13.....heures en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

9 – Délai d'exécution

La mission du consultant se déroulera essentiellement à Yaoundé et aura une durée totale de quatre mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

10 – Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux disante et jugée conforme au Dossier de Demande de Cotation.

11 – Durée de validité des offres

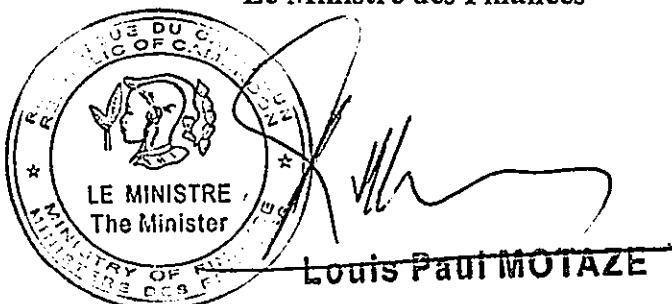
Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 60 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

12 – Renseignement complémentaire

Pour toute information complémentaire relative à la présente consultation, les consultants invités peuvent s'adresser au Service des Marchés du Ministère des Finances, (porte 332 ou 335, troisième étage du Bâtiment A) du MINFI, ou à la Direction Générale du Budget, Direction de la Dépense de Personnel et des Pensions /Cellule des Etudes et des Synthèses (porte 124), premier étage du Bâtiment A.

Yaoundé le, 12 JUIL 2024

Le Ministre des Finances



Louis Paul MOTAZE



AVIS DE DEMANDE DE COTATION

AVIS DE DEMANDE DE COTATION N°00000 875/DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/BAO/2024 DU 12/11/2024

Le Ministre des Finances lance une demande de cotation pour la réalisation sous assistance technique d'un consultant actuaire certifié, de l'étude actuarielle du système de retraite dans l'administration publique camerounaise.

1 – Participation :

La participation à cette consultation est ouverte aux consultants actuaires certifiés ci-après :

- BELE BIOMB Cyrus, e-mail : bele_boris@yahoo.fr, tel : 675 807 300;
- Thierry NDEM GARKA, e-mail : thierrygarka@gmail.com, 32 Rues des Collines,
- Gennevilliers, France 92230;
- Serge NGANDA MEKOGO, e-mail nganda_ledoux@yahoo.fr, tel : +32 465 593 888

2 – Financement

La prestation objet de la présente consultation est financée par la Décision N°23/37-93/D/MINFI/SG/DGB/DPC/NEC du 06 octobre 2023.

3 – Acquisition du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières (Service des Marchés, porte 335, troisième étage du Bâtiment A- MINFI), Tel 22 22 54 86, email servicemarches.minefi@yahoo.fr contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de 25 000 F CFA (vingt-cinq mille francs) au titre des frais d'achat de dossier.

Copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission.

4 – Remise des offres

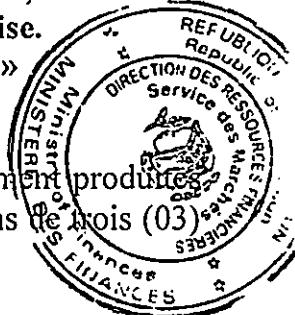
Chaque offre rédigée en français ou en anglais en 6 exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies, devront parvenir au Service des Marchés du Ministère des Finances, (porte 335, troisième étage du Bâtiment A- MINFI), au plus tard le 20/11/2024 à 13. heures, heure locale, et devra porter la mention :

Demande de cotation n°00000 875/DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/BAO du 12/11/2024
Pour réalisation sous assistance technique d'un consultant actuaire certifié, de l'étude actuarielle du système de retraite dans l'administration publique camerounaise.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

5 – Recevabilité des offres

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originaux ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, datant de moins de trois (03) mois.



Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier de demande de cotation sera déclarée irrecevable.

6 – Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu dans la Salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINFI sise à l'immeuble MINFI à Mvog-Ada face collège Montesquieu, le ~~2018/2024.....13.....~~ heures en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

7 – Délai d'exécution

La mission du consultant se déroulera essentiellement à Yaoundé et aura une durée totale de quatre mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

8 – Attribution du marché

Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au Dossier de Demande de Cotation.

9 – Durée de validité des offres

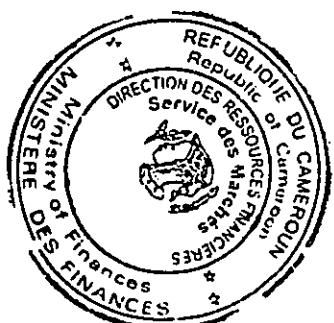
Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 60 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

10 – Renseignement complémentaire

Pour toute information complémentaire relative à la présente consultation, les consultants invités peuvent s'adresser au Service des Marchés du Ministère des Finances, (porte 332 ou 335, troisième étage du Bâtiment A) du MINFI, ou à la Direction Générale du Budget, Direction de la Dépense de Personnel et des Pensions /Cellule des Etudes et des Synthèses (porte 124), première étage du Bâtiment A.

Yaoundé le, 12 Juillet 2024

Le Ministre des Finances



REPUBLICHE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

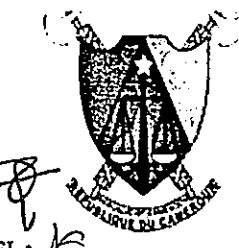
MINISTERE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES

SOUSS-DIRECTION DU BUDGET ET DU MATERIEL

SERVICE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES

SUB DEPARTMENT OF BUDGET AND MATERIALS

PUBLIC CONTRACT'S SERVICE

00000875 NOTICE OF QUOTE REQUEST /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/MOKO/2024 OF 12 JUIL 2024

The Minister of Finance is launching a request for quotation for the realization, under technical assistance of a certified actuary consultant, of the actuarial study of the retirement system in the Cameroonian public administration.

2 – Participation

Participation in this consultation is open to the certified actuary consultants.

3 – Financing

The service subject to this consultation is financed by Decision No. 23/37-93/D/MINFI/SG/DGB/DPC/NEC of October 6, 2023.

5 – Acquisition of the consultation file

The consultation file can be obtained during working hours from the Financial Resources Department (Markets Department, door 335, third floor of the A-MINFI Building), Tel 22 22 54 86, email servicemarches.minefi@yahoo.fr upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of 25,000 F CFA (twenty-five thousand francs) for the costs of purchasing the file.

Copy of the receipt for this payment will be attached to the submission file.

6 – Submission of offers

Each offer written in French or English in 6 copies including one (01) original and five (05) copies, must reach the Contracts Department of the Ministry of Finance, (door 335, third floor of the A-MINFI Building), at most late on 20/08/2024 at 13..hours, local time, and must bear the words:

Quotation request n°~~00000875~~ DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/BAO of 12/07/24

To carry out, under the technical assistance of a certified actuary consultant, the actuarial study of the retirement system in the Cameroonian public administration.

“TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION”

7 – Admissibility of offers

The required administrative documents must, under penalty of rejection, be produced in originals or in photocopies legalized by the issuing authority, dating from less than three (03) months.

Any offer that does not comply with the requirements of this quotation request file will be declared inadmissible.

8 – Opening of offers

The opening of tenders will take place in the meeting room of the MINFI Internal Procurement Commission located in the MINFI building in Mvog-Ada opposite Montesquieu college, on ~~20/08/2024~~.....~~13~~...hours in the presence of the Bidders or their duly authorized representatives.

9 – Execution time

The consultant's mission will take place mainly in Yaoundé and will have a total duration of four months, from the date of notification of the service order to begin the service.

10 – Award of the contract

The Project Owner will award the Contract to the tenderer whose offer has been evaluated as the lowest and deemed to comply with the Quotation Request File.

11 – Validity period of offers

Bidders remain committed to their offer for 60 days from the deadline set for submission of offers.

12 – Additional information

For any additional information relating to this consultation, invited consultants can contact the Contracts Department of the Ministry of Finance, (door 332 or 335, third floor of Building A) of the MINFI, or the General Directorate of the Budget, Directorate of Personnel Expenditure and Pensions/Studies and Syntheses Cell (door 124), first floor of Building A.

12 JUIL 2024

Yaoundé on,

The Minister of Finance



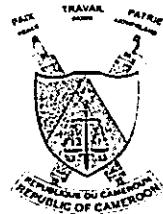
Louis Paul MOTAZE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

GENERAL SECRETARIAT

NOTICE OF QUOTE REQUEST

N° 00000 875 /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/BAO/2024 OF 12 Juil 2024

The Minister of Finance is launching a request for quotation for the realization, under technical assistance of a certified actuary consultant, of the actuarial study of the retirement system in the Cameroonian public administration.

1 – Participation

Participation in this consultation is open to the following certified actuary consultants:

- BELE BIOMB Cyrus, e-mail: bele_boris@yahoo.fr, tel: 675 807 300;
- Thierry NDEM GARKA, e-mail: thierrygarka@gmail.com, 32 Rues des Collines, Gennevilliers, France 92230;
- Serge NGANDA MEKOGO, e-mail nganda_ledoux@yahoo.fr, tel: +32 465 593 888

2 – Financing:

The service subject to this consultation is financed by Decision No. 23/37-93/D/MINFI/SG/DGB/DPC/NEC of October 6, 2023.

3 – Acquisition of the consultation file:

The consultation file can be obtained during working hours from the Financial Resources Department (Markets Department, door 335, third floor of the A-MINFI Building), Tel 22 22 54 86, email servicemarches.minefi@yahoo.fr upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of 25,000 F CFA (twenty-five thousand francs) for the costs of purchasing the file.

Copy of the receipt for this payment will be attached to the submission file.

4 – Submission of offers:

Each offer written in French or English in 6 copies including one (01) original and five (05) copies, must reach the Contracts Department of the Ministry of Finance, (door 335, third floor of the A-MINFI Building), at most late on 20/01/2024 at 13 hours, local time, and must bear the words:

Quotation request n° 00000 875 /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/BAO of 12 Juil 2024

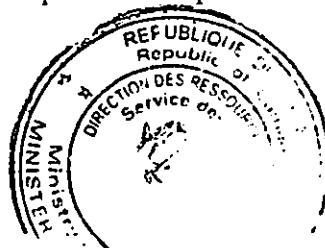
To carry out, under the technical assistance of a certified actuary consultant, the actuarial study
of the retirement system in the Cameroonian public administration.

“TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION”

5 – Admissibility of offers:

The required administrative documents must, under penalty of rejection, be produced in originals or in photocopies legalized by the issuing authority, dating from less than three (03) months.

Any offer that does not comply with the requirements of this quotation request file will be declared inadmissible.



6 – Opening of offers:

The opening of tenders will take place in the meeting room of the MINFI Internal Procurement Commission located in the MINFI building in Mvog-Ada opposite Montesquieu college, on 26/12/2024 at 13....hours in the presence of the Bidders or their duly authorized representatives.

7 – Execution time:

The consultant's mission will take place mainly in Yaoundé and will have a total duration of four months, from the date of notification of the service order to begin the service.

8 – Award of the contract:

The Project Owner will award the Contract to the tenderer whose offer has been evaluated as the lowest and deemed to comply with the Quotation Request File.

9 – Validity period of offers:

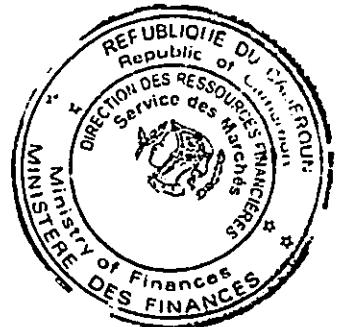
Bidders remain committed to their offer for 60 days from the deadline set for submission of offers.

10 – Additional information:

For any additional information relating to this consultation, invited consultants can contact the Contracts Department of the Ministry of Finance, (door 332 or 335, third floor of Building A) of the MINFI, or the General Directorate of the Budget, Directorate of Personnel Expenditure and Pensions/Studies and Syntheses Cell (door 124), first floor of Building A.

Yaoundé on, 12 Juillet 2024

The Minister of Finance





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DES FINANCES

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

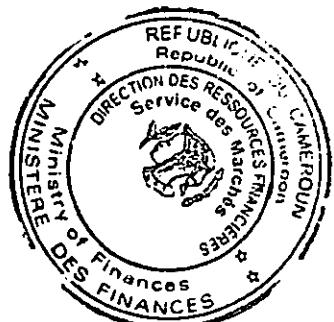
N° 000000 875 /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/2024 DU 12 JUIL 2024

RELATIF A LA RÉALISATION SOUS ASSISTANCE TECHNIQUE D'UN CONSULTANT ACTUAIRE CERTIFIÉ, DE L'ÉTUDE ACTUARIELLE DU SYSTÈME DE RETRAITE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE.

FINANCEMENT : DÉCISION N°23/37-93/D/MINFI/SG/DGB/DPC/NEC DU 06 OCTOBRE 2023.

PIECE N° 3 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

AVRIL 2024



PIECE N° 3 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 – LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} – Contenu du dossier de consultation

- 1.1 Le présent dossier de Demande de Cotation décrit la livraison devant faire l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de la consultation et en stipule les conditions.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) AVIS DE CONSULTATION,
 - (b) LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER,
 - (c) REGLEMENT DE CONSULTATION,
 - (d) CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF
 - (e) MODELES D'ANNEXE,
 - (f) PROJET DE LETTRE COMMANDE
- 1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles et spécifications contenus dans le présent dossier de consultation.

2.2 – PREPARATION DES OFFRES

Article 2 – Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 – Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

1. Documents administratifs

Sous peine d'élimination, les pièces administratives ci-dessous devront être impérativement produites :

- a. une lettre de déclaration d'intention de soumissionner dûment signée et datée et timbrée du candidat (suivant le modèle joint au présent DC), timbrée pour les soumissionnaires locaux;
- b. une attestation d'immatriculation pour les soumissionnaires locaux;
- c. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;
- d. une quittance d'acquisition du Dossier de demande de cotation d'un montant vingt-cinq mille (25 000) FCFA au titre des frais d'achat du dossier délivrée par le Trésor public;
- e. Les termes de référence dûment paraphés à chaque page, signé, cacheté et daté.

2. Documents financiers

- a. La soumission datée, timbrée et signée;
- b. Le devis descriptif, quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- c. Le projet de lettre commande ci-joint dûment rempli et signé par le soumissionnaire.

Les pièces administratives et financières doivent être séparées par des intercalaires en couleurs.

Article 4 – Offre

- 4.1 Le Soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- a. Hors taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA)
- b. Toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

4.2 Le Soumissionnaire complétera le bordereau Descriptif, Quantitatif et Estimatif fournis dans le Dossier de consultation en indiquant la description de la prestation dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total et les délais dans lesquels il se propose d'effectuer la livraison.

4.3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre - commande.

Article 5 – Monnaie de l'offre

Les prix sont libellés en francs CFA.

Article 6 – Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour la période de 60 jours à compter de la date limite des dépôts.

2.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 – Cachetage et marquage des offres

Les candidats placeront l'original et les cinq (05) copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) adressée au Maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 8 – Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation.

2.4 – OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 – Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaiteront assister à l'ouverture des offres. Celle-ci aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres, et dans l'heure qui suit celle fixée pour ce dépôt.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés sus - citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 – Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procèdera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres du point de vue administratif, de délais et spécifications techniques;
- La vérification des opérations arithmétiques en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.



2.5 – ATTRIBUTION DE LA LETTRE -COMMANDÉ

Article 11 – Attribution de la lettre - commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre - commande au Soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

Article 12 – Communiqué de l'attribution de la lettre-commande

Le Maître d'ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre -commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage, en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre -commande,
- d) Le délai d'exécution des prestations.

Article 13 – Signature de la lettre-commande

Dans les sept (07) jours suivant l'attribution, la lettre -commande sera signée par le Maître d'ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

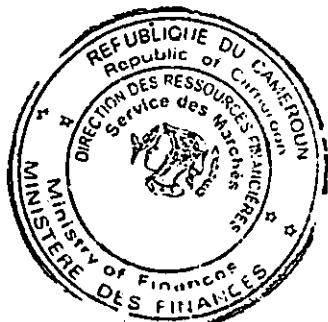
Article 14 – Corruption et manœuvres frauduleuses

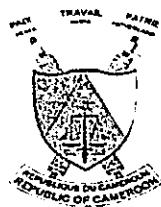
Les Présidents et Membres de Commission et les Cocontractants doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou tout autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante :

(i) Est coupable de « corruption » quiconque

- offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre -commande, et
- fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même Cocontractant sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

(ii) Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre- commande de manière préjudiciable au Maître d'ouvrage. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment, toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres, à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'ouvrage des avantages de cette dernière.





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DES FINANCES

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

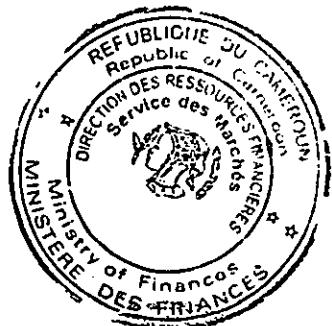
N° 00000 875 /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/2024 DU 12 Juil. 2024

RELATIF A LA RÉALISATION SOUS ASSISTANCE TECHNIQUE D'UN CONSULTANT ACTUAIRE CERTIFIÉ, DE L'ÉTUDE ACTUARIELLE DU SYSTÈME DE RETRAITE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE.

FINANCEMENT : DÉCISION N°23/37-93/D/MINFI/SG/DGB/DPC/NEC DU 06 OCTOBRE 2023.

PIECE N° 4: TERMES DE REFERENCE

AVRIL 2024



TERMES D'ENCADREMENT

Pour la réalisation sous encadrement d'un actuair ou d'un cabinet de consultants,
de l'étude actuarielle du système de retraite dans l'administration publique
camerounaise

Activité: Etude actuarielle du système de retraite dans l'administration publique camerounaise

Financement : Ressources propres

Étude conduite par : La Direction de la Dépense de Personnel et des Pensions sous
encadrement d'une expertise en matière d'actuariat

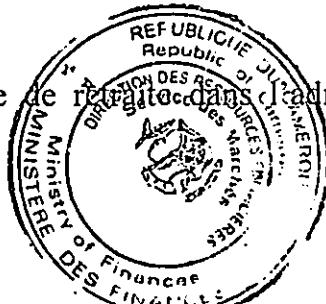
I. Contexte

Depuis la mise en place de l'administration publique après les indépendances, le Cameroun a opté pour un système de retraite par répartition en faveur du personnel de l'État. Son mécanisme consiste à effectuer des retenues au titre de cotisations de retraite sur les salaires des travailleurs afin de les reverser au même moment aux retraités sous forme de pensions. Il met en relation deux groupes de population: les retraités qui doivent percevoir des pensions et les actifs qui doivent supporter ces pensions à travers des prélèvements obligatoires opérés sur leurs salaires. Ces prélèvements reposent sur le principe selon lequel en supportant les pensions d'aujourd'hui sur leurs salaires, les travailleurs acquièrent des droits qui leur permettront à leur tour au moment de la retraite de bénéficier des pensions futures qui seront supportées par les générations suivantes.

Le constat d'une forte progression du volume des pensions supportées par le budget de l'État au cours de ces dernières années a suscité beaucoup d'interrogations sur la soutenabilité budgétaire à long terme du dispositif de financement du système de retraite dans l'administration publique camerounaise. Bien qu'ayant été régulièrement servis depuis sa mise en place dans les années 70, les pensions payées ont quasiment doublé entre 2011 et 2020 alors que le dispositif de fonctionnement est resté presqu'inchangé.

Ce constat, ainsi que les récurrentes interpellations des partenaires au développement à l'endroit de l'évolution budgétaire du système de retraite dans l'administration camerounaise, ont emmené le Gouvernement à jeter un regard critique à la fois sur son fonctionnement et sur l'évolution de son équilibre financier afin d'ouvrir la perspective d'une réforme profonde des retraites. Le premier pas dans l'amorce de ce processus a consisté à mener une étude diagnostic en vue de dresser l'état des lieux du dispositif actuel. Réalisée avec pour objectif de présenter son fonctionnement et l'évolution de sa situation financière, l'étude diagnostic a essentiellement consisté à :

- décrire le dispositif juridique qui encadre le système de retraite dans l'administration



publique camerounaise ;

- présenter les paramètres démographiques, économiques et institutionnels du système ;
- examiner l'évolution de la situation financière du système au cours des 10 dernières années ;
- faire une analyse sommaire de ses forces, faiblesses, opportunités et menaces.

Conduite sur la base des données de la solde observées essentiellement sur une période de 10 ans (2011 à 2020), l'étude diagnostic a permis de mettre en évidence le déséquilibre financier du système de retraite dans l'administration camerounaise, lequel déséquilibre se traduit par un déficit structurel et croissant au cours de toute la période de référence. L'analyse descriptive de son fonctionnement à l'aune des bonnes pratiques observées dans d'autres pays, a également mis en lumière les limites du dispositif telles que l'obsolescence du cadre juridique en vigueur, la faiblesse de la gouvernance institutionnelle, l'absence de mécanisme alternatif de financement pour renforcer la viabilité du système de retraite, la faiblesse du système d'information et, des avantages trop onéreux et non pertinents pour le système. Ces limites constituent des facteurs qui ont vraisemblablement contribué à l'accroissement du déficit observé.

Ces conclusions ont permis de renforcer la nécessité de mener une étude actuarielle dont l'objectif principal est de proposer des scénarios de modifications réalistes des paramètres du système de retraite actuel, scénarios dont les projections financières permettront d'assurer à la fois le redressement budgétaire du dispositif de financement et la viabilité financière à long terme du système de retraite. L'examen actuariel attendu se basera sur l'état des lieux du fonctionnement actuel du système qu'offre l'étude diagnostic réalisée. Il devra offrir une projection des revenus et des dépenses du système sur une longue période compte tenu des tendances démographiques et économiques historiques et projetées. Ces scénarios devront permettre d'ouvrir les pistes de réforme nécessaires pour garantir au système de retraite une transformation certaine et une pérennité budgétaire sur le long terme.

Il faut rappeler que les récentes évolutions du cadre juridique relatives à l'harmonisation des âges de départ à la retraite ont marqué un pas décisif qui amorce le chantier de la réforme du système de retraite dans l'administration publique camerounaise. L'étude actuarielle devra en tenir compte dans les projections.

II. Objectif de la mission d'assistance à l'ouvrage et obligation du consultant

Le travail du en actuariat portera sur la réalisation des scénarios à partir des paramètres actuels (endogènes ou exogènes) du système, assortie d'une analyse de viabilité selon chaque scénario. Le résultat de l'expertise actuarielle devra pourvoir jeter les pistes de réforme envisageable à court, moyen et long terme en fonction des capacités économiques et de la politique salariale de l'Etat. L'extrant attendu de l'assistance technique est un rapport d'expertise d'analyse actuarielle assortie de propositions de réforme nécessaire du système. Celui-ci devra contenir entre autres:



- une brève analyse du système de retraite de l'administration camerounaise d'un point de vue actuariel;
- deux à trois scénarios sur la base des paramètres du système avec appréciation du niveau de viabilité conséquent,
- la formulation des éventuelles réformes non paramétriques nécessaires à la viabilité du système selon les scénarios réalisables,
- la formulation des recommandations en matière de réforme paramétriques ou systémiques en l'ordre des priorités.

III. Obligation du consultant

Le consultant/cabinet devra se soumettre à l'agenda qui sera défini pour la production de l'étude, et travaillera sur la base des résultats de l'étude diagnostic du système de retraite de l'administration camerounaise. Il veillera à soumettre pour appréciation du coordonnateur de l'étude avant validation les estimations d'impact significatif son résultat.

IV. Documents d'étapes à produire par le Consultant

Au début de la mission, le consultant devra produire un plan de travail permettant de retracer les différentes étapes de travail attendu. De plus, des rapports mensuels d'activités montrant les progrès réalisés dans l'exécution de la mission devront être produits pour un meilleur suivi.

V. Documents à remettre au Cabinet

La partie camerounaise remettra au consultant toute documentation utile sollicitée et disponible. Il est très important que le cabinet de consultants se base sur les acquis et documents déjà réalisés, notamment le rapport de l'étude diagnostic menée par le Ministère des Finances.

VI. Qualifications du consultant

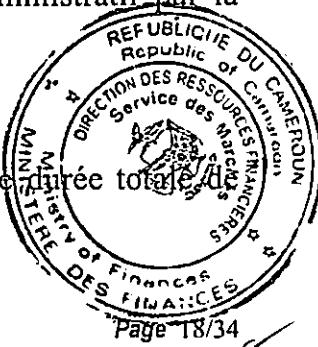
Le consultant devra être une personne qualifiée pour mener à bien l'ensemble de la prestation relevant de cette assistance technique. En particulier, il devra justifier au moins d'un diplôme d'études supérieures en actuariat et justifier d'au moins 5 ans d'expérience dans l'actuariat. Dans le cas où ce dernier est titulaire d'un diplôme des domaines connexes tels que l'économétrie, la statistique, la démographie, les mathématiques fondamentales (Bac+5), il devra en plus justifier de 10 ans d'expérience dans production des analyses ou des travaux en rapport avec l'actuariat.

VII. Conditions de travail

Le cabinet ou le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe technique appelée Groupe de Travail mise en place par le Ministre des Finances dans le cadre du suivi de la réalisation de l'étude actuarielle. Ce groupe assure le dialogue avec le cabinet tout au long de la mission. La coordination de la mission du Cabinet sera assurée au plan administratif par la Direction Générale du Budget.

VIII. Lieu d'exécution et durée de la Mission

La mission du consultant se déroulera essentiellement à Yaoundé et aura une durée totale de quatre mois.



IX. Composition du dossier

Le dossier de candidature doit être composé:

- D'une demande accompagnée des références du consultant, le CV du candidat pressentis pour l'accomplissement de la mission et des justificatifs attestant des expériences pertinentes en rapport avec la mission et avec des projets similaires.

X. Lieu de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Ministre des Finances à l'Attention du Directeur Général du Budget.

Ministère des Finances, Yaoundé/Cameroun.

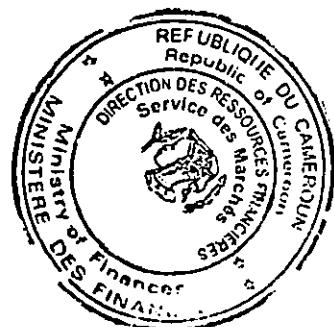
Tél/FAX (237) : 677 47 24 65/655 59 70 39.

E-mail : ernestnguita1@gmail.com

Elles peuvent être déposées directement au Secrétariat du Directeur Général du Budget sis au Bâtiment B du Ministère des Finances à Yaoundé, contre décharge.

XI. Début de la mission

Le candidat retenu devrait être disponible dès la notification de l'ordre de service de démarrer la mission.



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

GENERAL SECRETARIAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DES FINANCES

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

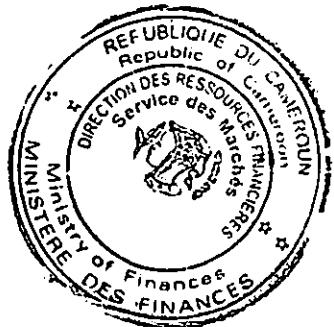
N° 00000 875 /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/2024 DU 12 Juillet 2024

RELATIF A LA RÉALISATION SOUS ASSISTANCE TECHNIQUE D'UN CONSULTANT ACTUAIRE CERTIFIÉ, DE L'ÉTUDE ACTUARIELLE DU SYSTÈME DE RETRAITE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE.

FINANCEMENT : DÉCISION N°23/37-93/D/MINFI/SG/DGB/DPC/NEC DU 06 OCTOBRE 2023.

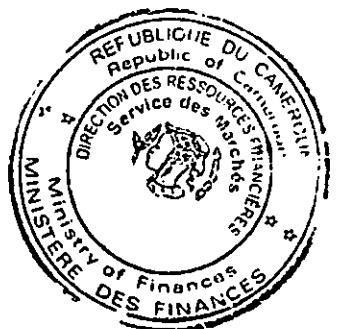
PIECE N° 5: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

AVRIL 2024



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

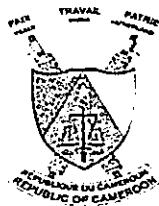
N°	Description	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
I	Frais d'honoraires du consultant	H/Mois	04		
Montant HORS TAXES					
Montant TVA (19 ,25%)					
Montant IR (5,5%) pour les consultants locaux					
Montant TSR (3%) pour les consultants non locaux					
Montant Toutes Taxes Comprises					
Montant Net à Payer					



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

GENERAL SECRETARIAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DES FINANCES

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

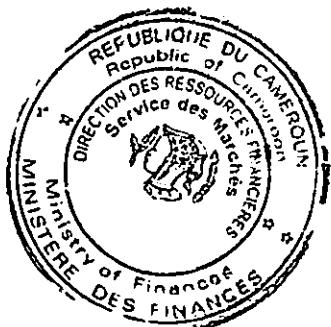
N° 000012 875 /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/2024 DU 12 Juillet 2024

RELATIF A LA RÉALISATION SOUS ASSISTANCE TECHNIQUE D'UN CONSULTANT ACTUAIRE CERTIFIÉ, DE L'ÉTUDE ACTUARIELLE DU SYSTÈME DE RETRAITE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE.

FINANCEMENT : DÉCISION N°23/37-93/D/MINFI/SG/DGB/DPC/NEC DU 06 OCTOBRE 2023.

PIECE N° 4: MODELES D'ANNEXES

AVRIL 2024



4.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date : _____

Demande de Cotation n° _____ /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/BAO/2024 du _____

A Monsieur Ministre des Finances

Monsieur et/ou Madame,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et d'exécuter

Conformément à la demande de cotation et pour la somme de : _____

F CFA (en lettres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises _____

FCFA (en chiffres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et _____ F CFA (en lettres) Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée à exécuter les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification de la lettre commande.

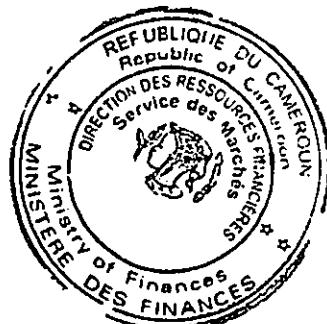
Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de cent vingt (120) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre, complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une Lettre-Commande, constituera une Lettre-Commande nous obligeant réciproquement.

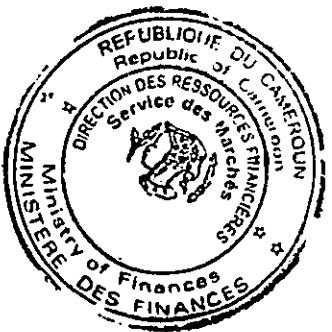
I.c _____

Signature _____

Nom et Qualité du signataire pour le compte du candidat



4.2- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

CONSULTATION N° _____ /DC/MINFI/SG/DRFi/SDBM/SM/ DU _____

RELATIF A RÉALISATION SOUS ASSISTANCE TECHNIQUE D'UN CONSULTANT ACTUAIRO CERTIFIÉ, DE
L'ÉTUDE ACTUARIELLE DU SYSTÈME DE RETRAITE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE.

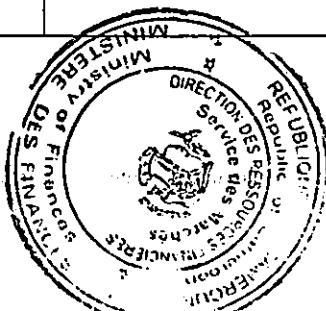
Date limite de remise des offres : Le

1. TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

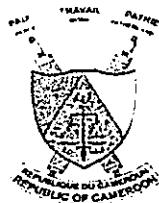
Nº	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			oui	non	oui	non		
1								
2								
3								

2. MEMBRES DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

Nº	NOM ET PRENOM	Fonction	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTÈRE DES FINANCES
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF FINANCE
GENERAL SECRETARIAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DES FINANCES

DEMANDE DE COTATION

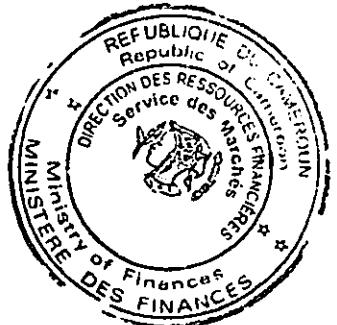
N° 00000 875 /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/BAO/2024 DU 12 Juillet 2024

RELATIF A LA RÉALISATION SOUS ASSISTANCE TECHNIQUE D'UN CONSULTANT ACTUAIRE CERTIFIÉ, DE L'ÉTUDE ACTUARIELLE DU SYSTÈME DE RETRAITE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE.

FINANCEMENT : DÉCISION N°23/37-93/D/MINFI/SG/DGB/DPC/NEC DU 06 OCTOBRE 2023.

PIECE N° 5: PROJET DE LETTRE COMMANDE

AVRIL 2024





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/MINFI/SG/DRFi/SDBM/SM/BAO DU
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION
N° _____ /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/BAO/2024 DU _____

POUR LA RÉALISATION SOUS ASSISTANCE TECHNIQUE D'UN CONSULTANT
ACTUAIRE CERTIFIÉ, DE L'ÉTUDE ACTUARIELLE DU SYSTÈME DE RETRAITE
DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE.

TITULAIRE :

ADRESSE : B.P. :
TEL. :
FAX :

OBJET : ÉTUDE ACTUARIELLE DU SYSTÈME DE RETRAITE DANS
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE.

LIEU D'EXECUTION : *Direction Générale du Budget-Direction de la Dépense de Personnel et
des Pensions / Cellule des Etudes et des Synthèses.*

MONTANT EN FCFA

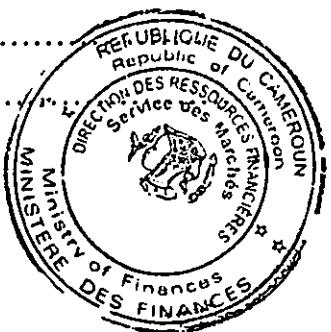
En chiffre TTC :

En lettre Toutes Taxes Comprises :

DELAI : Quatre (04) mois

FINANCEMENT : Décision N°23/37-93/D/MINFI/SG/DGB/DPC/NEC du 06 octobre 2023

SOUSCRITE LE
SIGNEE LE
NOTIFIEE LE
ENREGISTREE LE



ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CAMEROUN,

Représenté par LE MINISTRE DES FINANCES,

Ci-après désignée le : « MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART, ET

LE CONSULTANT

BP

TEL

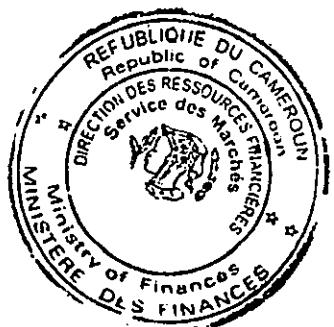
FAX

Représenté par

Ci-après désignée :« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1er - OBJET

ARTICLE 2- PROCEDURE DE PASSATION

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS

ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU D'EXECUTION DE LA MISSION

ARTICLE 7 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITÉ DU COCONTRACTANT

ARTICLE 9 – CONSISTANCE DE LA MISSION

ARTICLE 10 : DESCRIPTION DE LA MISSION

ARTICLE II – RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 12 – ASSURANCE

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 – GENERALITES – PRIX

ARTICLE 14 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 15- MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 16 - DOMICILIATION BANCAIRE

ARTICLE 17 – RÉGIME FISCALE ET DOUANIER

ARTICLE 18 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE 18 NANTISSEMENT DU MARCHÉ

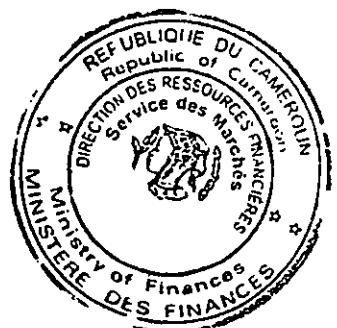
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 21 - LITIGES

ARTICLE 22 - RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 23. VALIDITÉ DE LA LETTRE COMMANDE



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente lettre commande a pour objet la réalisation sous assistance technique d'un consultant actuarien certifié, de l'étude actuarielle du système de retraite dans l'administration publique camerounaise.

ARTICLE 2- PROCEDURE DE PASSATION

La présente lettre commande est passée suivant la procédure de Demande de Cotation N° /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/2024 du _____

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- a) Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- b) La soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux cahiers de clauses Techniques et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités ;
- c) Le bordereau descriptif, quantitatif et estimatif.

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

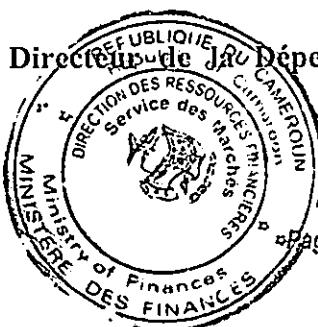
La présente lettre-commande est soumise :

- le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 AVRIL 2018;
- le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011, portant formation du Gouvernement ;
- le Décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011, portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- le Décret n°2012/075 du 08 AVRIL 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 AVRIL 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°032/CAB/PM du 28 février 2003 fixant les modalités d'application de la Demande de Cotation.
- Arrêté n° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur l'application des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics.
- la Circulaire n°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que :

- Les attributions du Maître d'ouvrage sont dévolues au Ministre des Finances ou son représentant
- Les attributions de Chef de Service du Marché sont dévolues au Directeur des Général du Budget.
- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le Directeur de la Dépense de Personnel et des Pensions.



ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU D'EXECUTION DE LA MISSION

Le délai d'exécution est fixé à quatre (04) mois à compter de la date de notification.
La mission sera effectuée dans les locaux de la Direction de la Dépense de Personnel et des Pensions /Cellule des Etudes et des Synthèses du Ministère des Finances à Yaoundé.

ARTICLE 7 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant fait élection de domicile

A : _____

B.P. : _____

Tél. : _____

FAX. : _____

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II

EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'exécuter la mission, objet de la présente lettre de commande tel que décrit dans les termes de référence annexe de cette Lettre-Commande, sous le contrôle de l'ingénieur du marché, et ce, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente Lettre - Commande.

ARTICLE 9 – CONSISTANCE DE LA MISSION

Le travail dû en actuariat portera sur la réalisation des scénarii à partir des paramètres actuels (endogènes ou exogènes) du système, assortie d'une analyse de viabilité selon chaque scénario. Le résultat de l'expertise actuarielle devra pourvoir jeter les pistes de réforme envisageable à court, moyen et long terme en fonction des capacités économiques et de la politique salariale de l'Etat.

L'extrant attendu de l'assistance technique est un rapport d'expertise d'analyse actuarielle assortie de propositions de réforme nécessaire du système. Celui-ci devra contenir entre autres:

- une brève analyse du de retraite de l'administration camerounaise d'un point de vue actuariel;
- deux à trois scénarii sur la base des paramètres du système avec appréciation du niveau de viabilité conséquent,
- la formulation des éventuelles réformes non paramétriques nécessaires à la viabilité du système selon les scénarii réalisistes,
- la formulation des recommandations en matière de réforme paramétriques ou systémiques en l'ordre des priorités.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION DE LA MISSION

Les prestations objet de la mission sont décrites dans les termes de référence de la présente Lettre – Commande.

ARTICLE 11 – RECEPTION DES PRESTATIONS

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en présence du Cocontractant du Cameroun par une commission composée de la manière suivante :

Président : le Ministre des Finances ou son Représentant ;

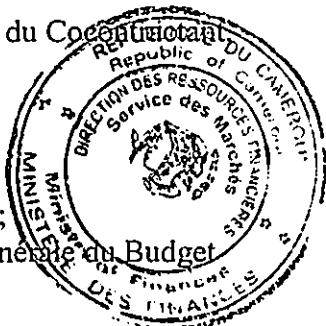
Rapporteur : l'Ingénieur du marché;

Membres : le Chef de la Cellule des Etudes et des Synthèses/DGB

le Chef de Service des Marchés/DRFi ou son Représentant;

le Spécialiste en Passation des Marchés de la Direction Générale du Budget

le Cocontractant ou son représentant.



Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la lettre commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité des fournitures, le Cocontractant sera invité à reprendre à ses frais la (les) fournitures (s) incriminée (s).

En cas de conformité la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission et par le cocontractant.

ARTICLE 12 – GARANTIE - ASSURANCE

S'agissant des prestations de cette nature, il ne sera pas opéré de retenue de garantie.

Par ailleurs, le Consultant devra présenter une police d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

Le Maître d'Ouvrage doit être dégagé de toutes obligations.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 – GENERALITES – PRIX

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 14 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente lettre- commande s'élève à la somme de.....F CFA TTC (..... francs CFA toutes taxes comprises), conformément au détail ci-après :

N°	Description	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
1	Frais d'honoraires du consultant	H/Mois	04		
Montant HORS TAXES					
Montant TVA (19 ,25%)					
Montant AIR (5,5%) pour les consultants locaux					
Montant TSR (3%) pour les consultants non locaux					
Montant Toutes Taxes Comprises					
Montant Net à Payer					

ARTICLE 15- MODALITES DE PAIEMENT

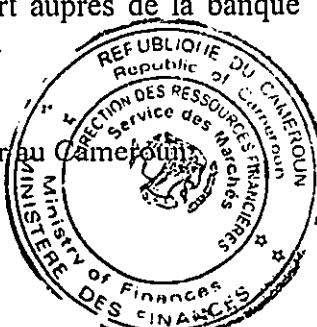
Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation d'une facture unique.

ARTICLE 16 - DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par, virement au compte bancaire n°ouvert auprès de la banqueau nom de (Cocontractant).....

ARTICLE 17 – REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché sera exécuté conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun



ARTICLE 18 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre- commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement dans les délais réglementaires, cinq (5) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés dans le délai sus prescrit au Service des Marchés pour diffusion.

ARTICLE 19 – NANTISSEMENT DU MARCHÉ

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : Le Ministre des Finances ;
- Comptable chargé du paiement : Le Régisseur de la Décision n°23/37-93/D/MINFI/SG/DGB /DPC/NEC du 06 octobre 2023;
- Autorité compétente pour fournir les renseignements énumérés : Service des Marchés du Ministère des Finances, (porte 332 ou 335, troisième étage du Bâtiment A) du MINFI, ou à la Direction Générale du Budget, Direction de la Dépense de Personnel et des Pensions/Cellule des Etudes et des Synthèses.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 – EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Douze (12) exemplaires de la présente Lettre- commande seront édités et diffusés par les services du Maître d’Ouvrage.

ARTICLE 21 – LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes sera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

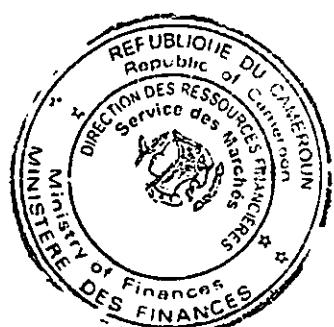
A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 22 - RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 23 – VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par Monsieur le Ministre des Finances. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



PAGE N° _____ ET DERNIERE DE LA
LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/MINFI/SG/DRFi/SDBM/SM/BAO DU
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION
N° _____ /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/BAO/2024 DU _____

POUR LA RÉALISATION SOUS ASSISTANCE TECHNIQUE D'UN CONSULTANT
ACTUAIRE CERTIFIÉ, DE L'ÉTUDE ACTUARIELLE DU SYSTÈME DE RETRAITE
DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CAMEROUNAISE.

AVEC LE CONSULTANT

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

En Chiffre FCFA TTC :

En Lettre FCFA TTC :

.....
DELAIS D'EXECUTION : Quatre (04) mois

LUE ET ACCEPTEE
LE COCONTRACTANT.

Yaoundé, le _____

SIGNEE
LE MINISTRE DES FINANCES

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT

